

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 52
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2021

OBJET :

**Convention de partenariat pour les élèves transportés sur certaines lignes de la
Région - Avenant n° 3**

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Bernard LONG procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par convention signée le 16 novembre 2019, la Région et la Communauté d'Agglomération ont mis en place un partenariat permettant la mutualisation de certains services de transport scolaire sur le territoire de l'Agglo et la prise en charge réciproque d'élèves relevant de leurs compétences respectives.

En application de cette convention, les élèves relevant de la compétence Transport de la Communauté d'Agglomération peuvent emprunter gratuitement certaines lignes de la Région entre leur domicile et leur établissement scolaire en cas d'absence de desserte par le réseau de l'Agglo en Bus. Les frais d'achat du titre de transport sont alors pris en charge par la Communauté d'Agglomération afin de conserver une équité de gratuité avec les autres élèves du territoire qui disposent effectivement d'un service de l'Agglo en Bus.

Les lignes de la Région concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- Ligne A1 : "Ribiers-Laragne-La Saulce" pour les élèves habitant Claret
- Ligne C : "Saint-Bonnet - Gap" pour les élèves habitants entre Gap et le Col Bayard
- Ligne D : "Saint-Jean-Saint-Nicolas - Gap" pour les élèves habitant entre Gap et le Col de Manse
- Ligne LA10 : "Claret-Ventavon" pour les élèves de Claret scolarisé au RPI Claret-Monétier-Allemont-Ventavon

Par ailleurs la convention prévoit la mutualisation des transports sur l'axe La Freissinouse - Pelleautier - Gap entre les lignes B, GA053 et GA054 de la Région et la ligne 112 de la Communauté d'Agglomération sans flux financier entre les deux collectivités.

Lors de la dernière rentrée scolaire de nouvelles demandes de transport ont été reçues de la part d'élèves de la Communauté d'Agglomération empruntant la ligne C "St Bonnet-Gap" desservie par la Région sur la portion "Les Fareaux-Chauvet-Puymombeau", engendrant une surcharge de l'autocar.

Cette surcharge nécessitant la mise en place par la Région d'un autocar supplémentaire, il est proposé de signer un avenant n°3 à la convention prévoyant la prise en charge du surcoût à hauteur de 50 % pour la Communauté d'Agglomération.

A titre indicatif, la participation de la Communauté d'Agglomération devrait s'élever pour l'année 2020-2022 à 2 300,00 € HT environ pour un autocar de 22 places, 2 jours par semaine.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, du Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunies le 7 décembre 2021 :

- **Article 1** : d'accepter les termes du projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance tel que présenté ci-avant et annexé à la présente ;

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à ladite convention avec le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 58

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 22 DEC. 2021



Avenant n° 3
A la convention de partenariat entre
la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
et la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, à l'Hôtel de Région – 27 Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n° _____ en date du _____
ci-après dénommé « la Région »

et

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, dont le siège est situé Campus des 3 fontaines - 2 ancienne route de Veynes, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, Président du Conseil communautaire, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° _____ du _____
ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération »

Article I. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités organisationnelles et financières de prise en charge des élèves sur la ligne C « Saint-Bonnet – Gap ».

Article II. Modification

L'article IV est modifié comme suit :

Article IV. Modalités financières de prise en charge des élèves

• Sur l'ensemble des services exploités par la Région, hors axe La Freissinouse-Pelleautier-Gap

Les titres de transport seront achetés directement par la Communauté d'Agglomération auprès du dépositaire régional.

Cas particulier de la ligne C « St-Bonnet – Gap » :

Sur la ligne C « St Bonnet-Gap », compte-tenu du grand nombre d'élèves de la Communauté d'Agglomération à prendre en charge par la Région, cette dernière peut être amené à mettre en place des moyens supplémentaires (doublage).

Les jours et horaires des services faisant l'objet de ces adaptations résultent d'un accord écrit préalable entre la Région et la Communauté d'Agglomération.

Les services supplémentaires sont commandés et payés par la Région à son prestataire courant, puis sont remboursés a posteriori par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50% du coût réel du service effectué dans le périmètre du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, soit :

$$\frac{\begin{aligned} &(\text{prix kilométrique révisé} * \text{kilomètres parcourus dans le ressort de la CA} * \text{nombre de jours}) \\ &+ (\text{prix de mise à disposition de véhicule révisé} * \text{nombre de jours}) \end{aligned}}{2}$$

Un titre de recettes est émis en fin d'année scolaire à l'encontre de la Communauté d'Agglomération, sur la base des services de doublage effectués.

• Sur les services de l'axe « La Freissinouse-Pelleautier-Gap » exploités par la Région, et sur les services exploités par la Communauté d'Agglomération

Les élèves utilisant les services de transport exploités par l'autre collectivité que celle dont ils dépendent sont estimés à 50% pour l'une et 50% pour l'autre.

Ainsi, chacune prend en charge sa part de transport dans le coût global des services de ses marchés. Il n'y a donc pas de flux financier à prévoir.

Toutefois, cet accord pourra faire l'objet d'un avenant insérant des dispositions financières dès lors que les évolutions d'effectif entraineront la mise en place de moyens supplémentaires pour l'une ou l'autre des collectivités.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à MARSEILLE, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Gap-Tallard-Durance
Le Président**

**Pour la Région,
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président**

Roger DIDIER

Renaud MUSELIER